



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2025-004

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement pour la réalisation de SONDAGES
ET FORAGES DU SOL DANS LE CADRE DU
PROJET DU CENTRE DU VILLAGE
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux réalisés par Sébastien SAVOY (KAENA Géotechnique), sur la place du village et sur le parking, dans le cadre de la réalisation du projet du centre du village, LES CONTAMINES MONTJOIE du 23/01/2025 au 24/01/2025, et de 04/02/2025 au 08/02/2025 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 23/01/2025 au 24/01/2025 et du 04/02/2025 au 08/02/2025, place du centre du village et parking du centre (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les emplacements prévus par les sondages. L'entreprise est responsable de la mise en place de ces barrières sur les points de sondage. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- Aucun travaux ne sera permis le mardi avant 14h, jour de marché sur la place.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

KAENA Géotechnique

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 074-217400852-20250121-ARD2025_004-AR



Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 20/01/2025

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

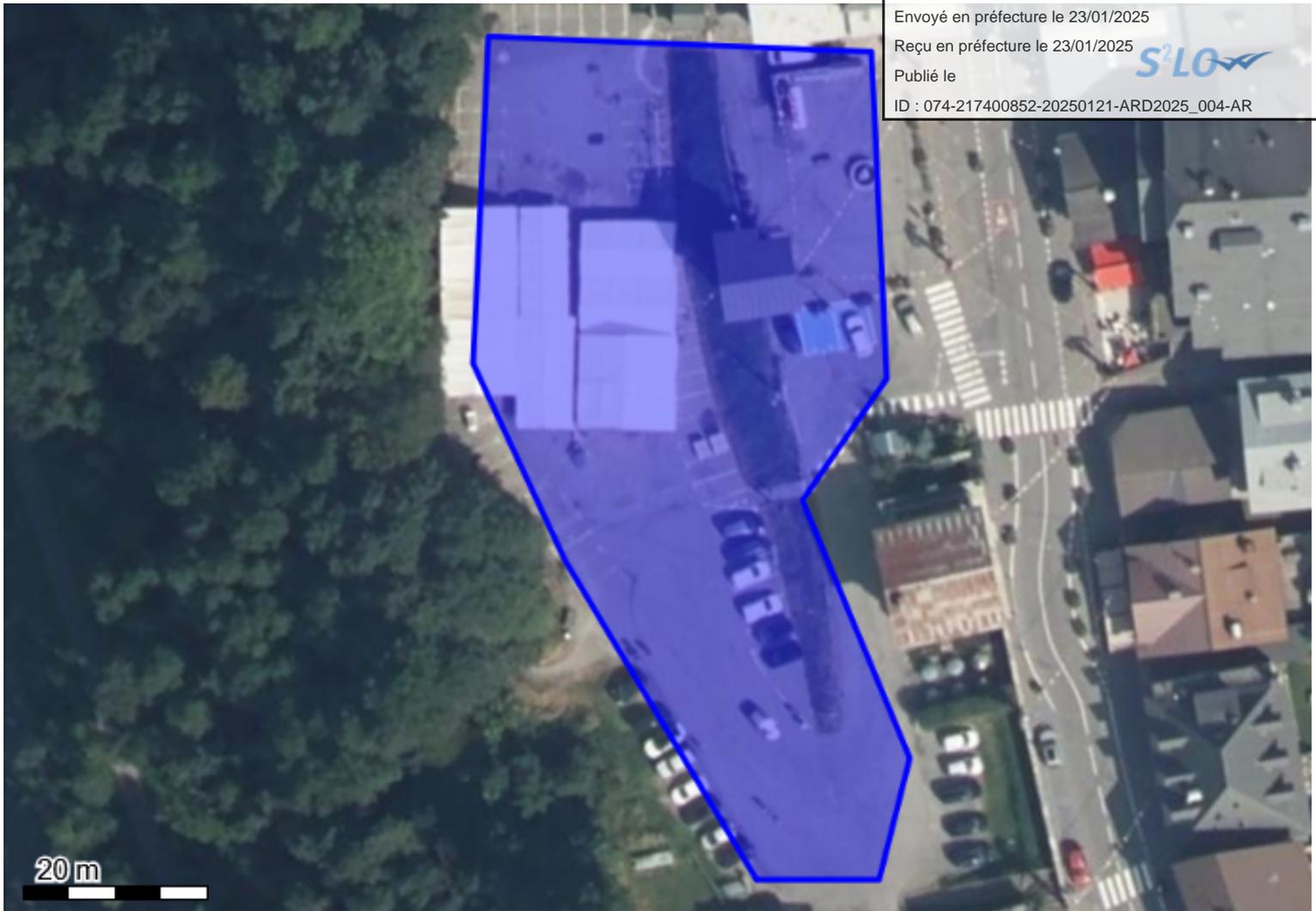
**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>6.72619637,45.82246717 6.726732810000001,45.82245222 6.726754269999999,45.82213072 6.72663625,45.82201109 6.72678645,45.82175688 6.726743539999999,45.82163725 6.72657188,45.82163725 6.72630366,45.821951279999999 6.72617491,45.82214567 6.72619637,45.82246717</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(45.822467 6.726196);(45.822452 6.726733);(45.822131 6.726754);(45.822011 6.726636);(45.821757 6.726786);(45.821637 6.726744);(45.821637 6.726572);(45.821951 6.726304);(45.822146 6.726175);(45.822467 6.726196);
```